

# Les critères de progression dans votre carrière monégasque

**PERSONNEL CONCERNE :** Tous les enseignants.

*Depuis 2017 Monaco n'applique plus les grilles et critères d'avancement français (La carrière française et le PPCR, spécifiques aux détachés français sont expliqués dans une autre fiche). **Voici donc la fiche carrière spécifique à Monaco.***

*Nous donnons des informations en l'état de nos connaissances. Nous n'avons pas toujours toutes les informations nécessaires, et elles sont surtout évolutives. N'hésitez pas à nous contacter en cas d'erreur ou pour discuter du sujet.*



Retrouvez-nous :

- sur notre site : [sem.mc](http://sem.mc)
- sur les réseaux sociaux



## I. Avancement à l'ancienneté, au choix ou au grand choix

### VITESSE D'AVANCEMENT

Cet avancement est défini par les grilles indiciaires relatives à votre classe (normale, hors classe ou exceptionnelle).

Par exemple, vous trouverez ci-dessous la grille des Certifiés, PLP et Professeurs des Ecoles de classe normale.

CLASSE NORMALE				
Échelon	Durée dans l'échelon			Indice
	Ancienneté	Choix	Grand choix	
11				658
10	5,5 a	4,5 a	3 a	612
9	5 a	4 a	3 a	567
8	4,5 a	4 a	2,5 a	531
7	3,5 a	3 a	2,5 a	495
6	3,5 a	3 a	2,5 a	467
5	3,5 a	3 a	2,5 a	458
4	2,5 a	2,5 a	2 a	445
3	1 a			432
2	9 m			376
1	3 m			349

Les autres grilles d'avancement sont disponibles dans votre espace adhérent.

### QUELS SONT LES CRITERES POUR AVANCER AU CHOIX OU AU GRAND CHOIX ?

Les différents secteurs de la fonction publique se répartissent un certain nombre de points en fonction du nombre de personnel qu'ils représentent.

Ainsi la DENJS reçoit sa part, qu'elle divise ensuite entre les différents établissements scolaires, toujours proportionnellement au nombre de personnel.

Votre chef d'établissement choisit ensuite les personnes qu'il considère comme les plus méritantes pour un avancement au choix ou au grand choix. Cette décision est enfin validée ou non par la DENJS, qui peut aussi faire avancer un enseignant à la demande de Madame le Commissaire Général.

## II. Promotion à la Hors Classe ou à la Classe Exceptionnelle

### **QUELS SONT LES CRITERES POUR UNE PROMOTION ?**

Ces critères ont été définis par le Conseil de Gouvernement en 2005.

**En ce qui concerne la Classe Exceptionnelle, ils ne nous ont pas été communiqués.**

Pour être éligible à une promotion à la Hors Classe, les critères sont les suivants :

- 1. Avoir atteint le 9ème échelon de son échelle pour les PE, certifiés et PLP (8ème échelon pour les agrégés)*
- 2. Justifier de 10 années de service dans les établissements de la Principauté*
- 3. Avoir obtenu un avis favorable de son chef d'établissement*
- 4. Avoir obtenu un avis favorable du Directeur de l'ENJS*
- 5. Avoir obtenu une note pédagogique au moins égale à 16/20 ou un avis favorable de l'inspection pédagogique de moins de 5 ans*

### **COMMENT EST DECIDEE UNE PROMOTION ?**

Si le fonctionnaire remplit toutes les conditions fixées par le Conseil de gouvernement, il peut être proposé par sa hiérarchie.

Aucun critère ne nous a été communiqué permettant de définir pourquoi un fonctionnaire éligible peut être proposé plus qu'un autre.

Cette promotion est alors officialisée lors d'une commission paritaire à laquelle participent la Direction de la Fonction Publique et des représentants du personnel élus.